

## **COMPTE - RENDU DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 NOVEMBRE 2014 à 20h30**

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M. Bernard MELIET, M<sup>me</sup> Denise MELOT, M. Ludovic CORDIER-PADE, M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT, M. Fabien LE BOURG, M. Loïc PERSONNAZ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET.

Absent : M. Alain LUBOZ (pouvoir donné à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Denise MELOT.

### **ORDRE DU JOUR** :

**I – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014.**

**II – Informations.**

**III – Délibérations :**

- 1 - Attribution du marché "prestation hivernale de déneigement".**
- 2 - Tarifs complémentaires du domaine skiable 2014-2015.**
- 3 - Convention avec Savoie Nordique concernant les cartes nationales, régionales et départementales pour la saison 2014-2015.**
- 4 - Modification de la régie d'avance créée en 2013 pour permettre le paiement en numéraire et carte bancaire.**
- 5 - Régularisation concernant les photocopies.**
- 6 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable pour la saison 2014-2015.**
- 7 - Conventions relatives au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2014-2015.**
- 8 - Convention définissant la participation financière annuelle de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, de Bonneval-sur-Arc et de Bessans (pour la ligne complémentaire de transport de voyageurs Bessans-Bonneval) pour la saison 2014-2015.**
- 9 - Convention avec le Conseil Général de la Savoie et les collectivités concernant le "Rézo pouce".**
- 10 - Convention avec "Montagne Immobilier" pour la vente de forfaits dans le cadre d'offres "tout compris".**
- 11 - Convention avec Plongée Vanoise pour une activité "Airboard".**
- 12 - Convention avec Plongée Vanoise pour une activité "Plongée sous glace".**
- 13 - Convention avec Husky Adventure pour une activité "Chiens de traîneaux".**
- 14 - Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.**
- 15 - Vœux concernant la circulation des poids lourds en Maurienne.**

**IV – Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

## I – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 11.**

## II – Informations.

### a) Remerciements :

- de la famille Parrou suite aux condoléances adressées par la Commune en raison du décès de Monsieur Lucien Parrou.
- de la famille Midali suite aux condoléances adressées par la Commune en raison du décès de Monsieur Henri Midali.

b) Bilan de la prévente de forfaits 2014/2015 : Le bilan financier est en hausse par rapport à l'an passé, soit 38 666 € contre 35 850 € en 2013/2014, ce qui permet d'avoir de la trésorerie pour démarrer la saison. En volume de forfaits vendus, on constate une stabilité.

c) Point sur le début de saison 2014/2015 : L'ouverture de la station est prévue dès que l'enneigement sera suffisant. Tous les enneigeurs sont prêts à fonctionner. Une équipe de 150 militaires anglais est attendue à Bessans pour un mois à compter du 18 novembre. Bessans a fait le nécessaire pour permettre leur accueil dans de bonnes conditions. L'armée anglaise a géré ses logements en lien avec l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV). Une large majorité des militaires est logée à Bessans. Par ailleurs, les embauches du personnel saisonnier sont pratiquement terminées, il reste à pourvoir le poste de la patinoire, avec quelques pistes possibles.

d) Démolition de la passerelle "lacs – camping" : Ce dossier a fait l'objet d'une autorisation express après négociation avec la police de l'eau. L'entreprise HMTP a réalisé la démolition et l'enlèvement des matériaux pour un montant estimé à 13 990 € HT. Le montant réel sera en-dessous de l'estimation, les travaux ayant pris moins de temps que prévu. Une subvention du Conseil Général est apportée à hauteur de 40%.

e) Aménagement de la zone des lacs : Le projet présenté suite à l'étude réalisée en lien avec la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a reçu un accueil négatif de la Police de l'Eau, qui insiste sur le fait que le projet se situe dans une zone inondable. Le dossier va être complété et retravaillé avec les services compétents. Les élus envisagent d'alerter en plus haut lieu sur ce dossier d'importance pour l'activité touristique estivale de Bessans.

f) Point sur le chantier de La Bessannaise : Monsieur Jean Cimaz indique que l'ouverture prévue le 6 décembre 2014 pourrait être repoussée. Toutes les équipes de travail ont été renforcées pour mener à bien la fin du chantier. Le poste « électricité » reste le plus inquiétant. Un nettoyage autour du chantier a été fait, bien que des points restent à traiter. Par ailleurs, un souci est survenu entre l'entreprise Gravier et la Commune : des camions de marinage et de terre végétale (matériaux appartenant à la Commune) ont été pris à Bessans et acheminés sur d'autres chantiers à Bonneval-sur-Arc et à Val Cenis, sans autorisation. Un courrier a été adressé à l'entreprise afin de régler cette situation et un rendez-vous a été pris.

g) Assainissement au hameau de La Goulaz : Madame Monique Boniface a fait réaliser l'assainissement de sa construction, avec l'accord de la Commune pour un passage sur le domaine communal afin de permettre le rejet des eaux traitées dans le ruisseau d'Avérole. Le hameau de La Goulaz est situé dans une zone d'assainissement non collectif, chaque propriétaire est chargé de mettre en œuvre son propre système d'assainissement. Un regard a été posé par la Commune pour anticiper d'éventuels futurs raccordements. Le travail réalisé par

l'entreprise Martoïa est de bonne qualité et une convention sera signée entre la Commune de Bessans et Madame Monique Boniface.

h) Ligne haute-tension : La ligne haute-tension a été enterrée, la nouvelle ligne est en service. La ligne aérienne restera cependant en place cet hiver par précaution et sera déposée en 2015.

i) Création d'un itinéraire nordique Bessans - Bonneval-sur-Arc : L'itinéraire nordique reliant Bessans et Bonneval-sur-Arc du Rocher du Château au Pont Rouge est opérationnel. Baptisé "Fauvettes - Sallanches" sur proposition de l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui", il permettra la pratique du ski de fond, de la raquette et de la marche. L'inauguration est programmée le 21 novembre 2014 au Pont Rouge.

Les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc feront preuve d'une extrême vigilance quant à la sécurité de l'itinéraire.

Bessans assurant l'entretien de l'itinéraire, la station percevra l'intégralité des recettes des forfaits.

j) Réunion "développement touristique" du 28 octobre 2014 : Environ 40 socioprofessionnels étaient présents. Il a été question entre autres de l'amélioration de la signalétique, des soucis liés à l'accueil et à l'animation de l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV), de revoir les conditions de présence dans l'Info et le Clin d'œil pour les professionnels, de revoir l'organisation de la buvette à l'arrivée du Marathon International de Bessans (gratuit pour les coureurs et les bénévoles, payant pour les spectateurs).

k) Réforme des rythmes scolaires : Monsieur le Maire indique qu'il a été informé du mécontentement de certains membres du Club des Sports, le fait que l'école de Bessans ait opté pour des journées plus courtes plutôt que de demander une dérogation pour libérer un après-midi dans la semaine posant des soucis pour organiser les activités extrascolaires, notamment les entraînements du Club des Sports.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'avis a été demandé pour chaque école et non pas au niveau intercommunal. Aujourd'hui, des journées plus courtes sont en vigueur dans quatre communes, et un après-midi libéré dans trois communes.

Le 5 juin 2014, la mairie a convié tous les parents à une réunion pour exprimer leur point de vue et se prononcer sur la solution privilégiée pour leurs enfants. Cette réunion a été convoquée en urgence, la demande d'avis des conseils d'école étant parvenue très tard avec un délai restreint pour rendre une réponse.

Lors de cette réunion, différents points de vue ont été exprimés. Le vote des parents, argumenté par chacun, a été largement favorable à des journées plus courtes. Même la présence des parents absents à cette réunion n'aurait pas pu changer l'issue du vote.

La mairie s'était engagée à respecter l'avis majoritaire des parents, ce qui a été le cas lors du conseil d'école, qui s'est d'ailleurs prononcé à l'unanimité (enseignants, Délégué Départemental de l'Education Nationale, mairie et parents délégués) pour des journées plus courtes.

Les contacts pris avec certains entraîneurs des clubs des communes voisines pour rechercher ensemble des solutions sont restés sans réponse à ce jour.

La position officielle de l'Education nationale est que « *les activités annexes doivent s'adapter au temps scolaire, et non pas l'inverse* ».

Un courrier va être adressé au Président du Club des Sports, l'invitant s'il le souhaite à faire remonter au niveau de l'Inspection Académique les problèmes rencontrés.

l) Charte du Parc National de la Vanoise (PNV) : Le Conseil d'Administration du PNV a approuvé le projet de Charte (les élus des collectivités se sont abstenus). Après approbation du Conseil d'Etat, le projet sera soumis aux Conseils municipaux des communes concernées pour adhésion ou non au premier trimestre 2015. Monsieur le Maire indique que le Président et le Directeur du Parc ont proposé une présentation du projet aux élus des différentes communes et propose de les accueillir lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

m) Elections sénatoriales : Les élections sénatoriales se sont tenues le 28 septembre 2014. En Savoie, deux candidats UMP ont été élu : Monsieur Jean-Pierre Vial a été réélu, et Monsieur Michel Bouvard a été élu à la place de Monsieur Thierry Repentin (PS).

n) Séminaire "Haute-Maurienne Vanoise 2025" : Une journée de travail a eu lieu à Lanslebourg le 4 novembre 2014. Il s'agissait de faire le point sur le dossier "Haute-Maurienne Vanoise 2025" et de définir des orientations pour l'avenir. Les élus ont regretté le manque de participants de la société civile, pourtant invités.

o) Assemblée Générale du Marathon International de Bessans : L'Assemblée Générale a réuni environ 30 personnes. Des points ont été faits sur l'activité de l'association, le bilan de l'édition 2014 et les perspectives pour l'édition 2015. Plusieurs points ont fait l'objet de discussions. Au 10 novembre, les inscriptions sont légèrement en baisse par rapport à l'an passé.

p) Projet "Crèches du monde" : Ce sujet avait fait l'objet d'une question lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2014. En raison des difficultés techniques pour la mise en œuvre de ce projet (sonorisation du village, éclairage des crèches...) et du temps perdu dans la prise de décision en raison du manque de visibilité sur les animations remplacées éventuellement par ce projet, il a été décidé d'un report à l'hiver 2015/2016.

q) Commission des finances : Une réunion sera proposée avant la fin d'année 2014 pour une mise en place des bons de commande dès le début d'année 2015. Par ailleurs, la possibilité pour les abonnés de l'eau et de l'électricité de mensualiser leurs factures sera étudiée.

r) Subventions perçues :

- 4 830 € du Conseil Général de la Savoie pour la toiture de la Chapelle Saint Joseph.
- 600 € du Conseil Général de la Savoie au titre du soutien aux athlètes de haut niveau (Monsieur Emilien Personnaz).
- 20 432 € du Conseil Général de la Savoie (intégrés dans la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement) pour les voiries. Des factures des travaux réalisés en 2014 ont été envoyées en conséquence.

s) Permis de construire :

- Permis de Monsieur Bernard Termignon : Un permis a été accordé pour la construction d'un abri à foin ouvert dans la zone agricole de "Pré Carcagne".

t) Urbanisme : La Communes va entreprendre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Avant la fin de l'année, une délibération sera proposée au Conseil municipal pour officialiser le lancement de cette démarche.

Le PLU doit être opérationnel en mars 2017, ce qui constitue un délai serré vu le nombre d'étapes nécessaires. Des réunions publiques seront organisées dans le cadre de ce dossier et un comité de pilotage sera mis en place.

u) Agenda :

- Commémoration de l'Armistice 1918 le mardi 11 novembre 2014 à 11h15 devant le Monument aux Morts (messe à 10h30 à la chapelle Saint Esprit).
- Réunion de la commission de sécurité en présence de Monsieur Alain Duclos le jeudi 13 novembre.
- Réunion de la commission "domaine skiable" le mardi 18 novembre.
- Formation aux premiers secours le mardi 18 novembre 2014 à la Salle de l'Albaron, à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Repas du Téléthon le samedi 29 novembre à la salle de l'Albaron.

- Petit déjeuner du Téléthon le vendredi 5 décembre à la salle de l'Albaron.
- Biathlon et Nordic Challenge les 5, 6 et 7 décembre sur le stade de biathlon.
- Concert autour du thème « Noëls des Alpes - Noëls de Bessans » le dimanche 7 décembre à 15h à l'église Saint Jean-Baptiste.
- Repas des aînés le dimanche 14 décembre 2014 à la Salle de l'Albaron.
- Crèches vivantes les 24 décembre 2014 et 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- 34<sup>ème</sup> Marathon International de Bessans les 10 et 11 janvier 2015.
- La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc du 17 au 21 janvier 2015 en Haute-Maurienne.

v) Bulletin municipal d'information : Parution du 1<sup>er</sup> numéro du bulletin municipal "Regards sur Bessans" qui sera distribué avant le samedi 15 novembre.

w) Agence Régionale de Santé (ARS) : Madame Denise Mélot informe que l'ARS alerte et cherche des solutions à la désertification médicale, problème qui se pose notamment en Haute-Maurienne. Une réunion est prévue à ce sujet, à laquelle Madame Denise Mélot prévoit d'assister.

x) Anniversaires : Madame Denise Mélot informe qu'elle sera présente à deux anniversaires prévus prochainement, celui des 150 ans de la Croix-Rouge de Modane et celui des 40 ans du service d'aides à domicile.

y) Gratuités du domaine skiable : Monsieur Fabien Le Bourg se réjouit de la position de Monsieur le Maire de ne pas accorder la gratuité des forfaits aux élus de Bessans et d'avoir invité chacun à montrer l'exemple en s'acquittant de son forfait au tarif "prévente".

### **III – Délibérations.**

#### **1 - Attribution du marché "prestation hivernale de déneigement".**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déneigement hivernal, il convient de faire appel à une entreprise pour la réalisation d'une partie du déneigement. Le contrat avec l'entreprise H.M.T.P. est arrivé à échéance et un nouveau marché a été proposé.

La commission "Appels d'offres et adjudications", réunie le 10 novembre 2014, a étudié les offres reçues dans le cadre de ce marché.

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise H.M.T.P. le marché "prestation hivernale de déneigement", pour une durée de trois ans.

Le montant du marché s'élève à un montant annuel de 27 300 euros HT, pour une durée de 220 heures (avec stockage d'un engin de déneigement dans le garage communal, mais sans fourniture de carburant par la Commune).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après discussion :

◆ **DECIDE** d'attribuer le marché "prestation hivernale de déneigement" à l'entreprise H.M.T.P. domiciliée à Bramans.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**VOTE : Pour 11.**

## **2 - Tarifs complémentaires du domaine skiable 2014-2015.**

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération fixant les tarifs du domaine skiable pour la saison 2014/2015, adoptée lors de la séance du 24 juin 2014, il convient de rajouter deux tarifs.

Ces tarifs sont les suivants :

- **Tarif toutes catégories d'âges (fond et alpin) journée « vente sur piste » : 15,00 €.**

*Ce tarif a pour but de parer au problème des personnes utilisant le domaine skiable sans titre de transport et qui ne sont pas verbalisables par les contrôleurs au ski de fond.*

- **Tarif adulte et senior (fond et alpin) week-end (samedi et dimanche) hors période de vacances scolaires : 15,00 €.**

*Ce tarif a une vocation promotionnelle pour attirer une clientèle en week-end dans les périodes hors des vacances scolaires, et est aussi un vecteur potentiel de communication.*

Entendu l'exposé du Maire et après discussion, Le Conseil Municipal :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires du domaine skiable pour la saison 2014/2015.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 11.**

## **3 - Convention avec Savoie Nordique concernant les cartes nationales, régionales et départementales pour la saison 2014-2015.**

Monsieur le Maire informe des tarifs fixés par Savoie Nordique pour les cartes annuelles réciprocitaires pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2014/2015.

- **Nordic Pass national adulte - 170 euros**

*Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.*

*Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.*

- **Nordic Pass national jeune - 38 euros**

*Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.*

*Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.*

- **Nordic Pass Rhône-Alpes adulte - 126 euros**

*Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.*

*Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).*

- **Nordic Pass Rhône-Alpes jeune - 35 euros**

*Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.*

*Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).*

- **Nordic Pass 73 adulte - 95 euros**

*Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Savoie Nordique.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ◆ **ENTERINE** les tarifs décidés par Savoie Nordique.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec Savoie Nordique.

**VOTE : Pour 11.**

#### **4 - Modification de la régie d'avance créée en 2013 pour permettre le paiement en numéraire et carte bancaire.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2013 créant la régie d'avance.

Il précise qu'il y a lieu de d'apporter un additif à cette délibération afin d'avoir la possibilité de procéder au paiement en numéraire ainsi que par carte bancaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Octobre 2013 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2013 portant création d'une régie d'avance.

Le Conseil Municipal de Bessans, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE** d'apporter un additif à la délibération du 8 novembre 2013 permettant le paiement en numéraire et par carte bancaire.

**VOTE : Pour 11.**

#### **5 - Régularisation concernant les photocopies.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal de Bessans, à l'unanimité :

◆ **DECIDE**

**Article 1** - Il est institué auprès de la Commune de Bessans, une régie de recettes pour le paiement des photocopies, dont les tarifs s'établissent comme suit :

Photocopies en Noir & Blanc

Format A4 : 30 cts

Format A3 : 45 cts.

Photocopies en couleur

Format A4 : 35 cts

Format A3 : 50 cts

**Article 2** - Cette régie est installée à Bessans.

**Article 3** - Le régisseur doit verser la totalité des recettes des photocopies au moins tous les trimestres.

**Article 4** - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable.

**Article 5** - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement, eu égard au montant des dépenses engagées.

**Article 6** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Comptable, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Le Maire, et le Comptable Public Assignataire de Lanslebourg-Mont-Cenis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 11.**

**6 - Convention relative aux secours héliportés du domaine skiable pour la saison 2014-2015.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie, pour la saison 2014/2015 (du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 au 30 Novembre 2015).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 au 30 Novembre 2015) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2014/2015 seront de **55 €/mn.**

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours



hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**VOTE : Pour 11.**

### **7 - Conventions relatives au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2014-2015.**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que les deux entreprises d'ambulances intervenant sur Bessans, ont remis une proposition de prix pour leurs prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire jusqu'au cabinet médical) à savoir :

- « **HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES** »      **190 € T.T.C.**
- « **VANOISE AMBULANCES** »              **255 € T.T.C.**

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et chaque prestataire pour la saison d'hiver 2014/2015.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTÉ** la proposition des entreprises susdites.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les conventions à intervenir.

**VOTE : Pour 11.**

### **8 - Convention définissant la participation financière annuelle de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, de Bonneval-sur-Arc et de Bessans (pour la ligne complémentaire de transport de voyageurs Bessans-Bonneval) pour la saison 2014-2015.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché "Transport public de voyageurs entre les stations de Haute-Maurienne Vanoise pendant la saison touristique 2014/2015".

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, la commune d'Aussois, la commune de Bessans et la commune de Bonneval-sur-Arc.

Le marché a été attribué à :

- LOT 1 : ski bus service régulier : SA Transavoie.
- LOT 2 : ski bus service régulier à la demande (SRD) Bramans - Bonneval / Bessans - Bonneval : Nathalie Bétard.
- LOT 3 : ski bus service régulier à la demande (SRD) Termignon - Aussois: Nathalie Bétard.

Ce marché est à bons de commandes.

Pour la saison 2014/2015, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les participations suivantes :

	<b>Participation de la CCHMV en € TTC</b> équivalant à 20 % du coût d'un véhicule grande capacité	<b>Participation des communes de Bonneval sur Arc en €TTC</b>	<b>Participation des communes de Bessans en €TTC</b>	<b>Montant total du marché en €TTC</b>
Skibus régulier Bessans - Bonneval (1)	6 397,16	12 794,32	12 794,32	31 985,80
Skibus à la demande Bessans - Bonneval : somme maximale estimée		400,00	400,00	

(1) *montant prévisionnel, étant entendu qu'en fin de saison les prix seront révisés conformément à la formule prévue dans l'acte d'engagement.*

Pour mémoire la ligne Bessans - Bonneval-sur-Arc dessert les seules communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc à partir du 8 février. Initialement elle était assurée par un véhicule 16 places.

En fin d'après-midi le véhicule redescend vers Modane. Or, à cet horaire la ligne Bonneval - Bramans est souvent saturée. En concertation avec la Communauté de communes de Haute-Maurienne Vanoise, le service Bessans - Bonneval pourrait être assuré par un véhicule de 43 places assises, accessible à tous quel que soit le lieu de séjour. Cette mesure permettrait de redescendre un plus grand nombre d'usagers en fin d'après-midi vers Bramans. Le surcoût généré par un véhicule 43 places en lieu et place d'un véhicule 16 places serait pris en charge par la CCHMV à hauteur de 20 % du coût du bus 43 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

◆ à signer la convention définissant les participations des différentes collectivités dans le cadre du marché "Transport public de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison touristique 2014/2015" à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

◆ à inscrire au Budget primitif 2015 de la Commune de Bessans les sommes suivantes :

○ ski bus service régulier pour un montant total de 12 794,32 € TTC (montant prévisionnel, étant entendu qu'en fin de saison les prix seront révisés conformément à la formule prévue dans l'acte d'engagement).

○ ski bus service régulier à la demande pour un montant maximum estimé à 400 € TTC.

**VOTE : Pour 11.**

## **9 - Convention avec le Conseil Général de la Savoie et les collectivités concernant le "Rézo pouce".**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer entre les communes de : Modane – Bramans – Sollières/Sardières – Termignon – Lanslebourg – Lanslevillard – Bessans et le Département de la Savoie représenté par Monsieur Hervé Gaymard, Président, pour la

mise en place du « Rézo pouce », qui fixe :

1° Les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par les Collectivités.

2° Les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ◆ **ACCEPTÉ** les termes de ladite convention.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**VOTE : Pour 11.**

### **10 - Convention avec "Montagne Immobilier" pour la vente de forfaits dans le cadre d'offres "tout compris".**

La Société "Montagne Immobilier" souhaite proposer à ses clients des produits "tout compris" incluant des forfaits de ski semaine fond et alpin. Elle pourra vendre ces forfaits uniquement à ses clients.

La Mairie s'engage à octroyer une réduction de 6 % sur le tarif plein en vigueur.

Une convention doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec "Montagne Immobilier".

**VOTE : Pour 11.**

### **11 - Convention avec Plongée Vanoise pour une activité "Airboard".**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre Monsieur Fabrice Huteau, Société "Plongée Vanoise", et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette société est avant tout de développer de nouvelles activités ludiques pendant la saison hivernale, à savoir le "Airboard", engin de glisse gonflable, sur une partie du domaine alpin de la commune.

Cette convention prend effet à compter du 20 décembre 2014 pour la saison hivernale 2014/2015 jusqu'aux alentours du 15 avril 2015.

Il précise que pour la saison 2014/2015 un tarif forfaitaire de 25 €/heure sera facturé, tarif qui a vocation à être revu dans les saisons à venir, car jugé très avantageux au regard du coût pour la station.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Fabrice Huteau, représentant la Société "Plongée Vanoise".

**VOTE : Pour 11.**

## **12 - Convention avec Plongée Vanoise pour une activité "Plongée sous glace".**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre Monsieur Fabrice Huteau, Société "Plongée Vanoise", et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette société est avant tout la diversification d'activités touristiques hivernales, à savoir la plongée sous glace ainsi que l'exploitation d'un sauna cosmic sur le site de la plongée.

La Commune met à sa disposition un terrain communal ainsi que le lac communal de pêche.

Il précise que pour la saison hivernale 2014/2015, il lui sera facturé un montant forfaitaire de 800 €. Ce tarif est revu à la hausse par rapport aux hivers précédents, comme cela avait été prévu, l'activité ayant désormais franchi le cap de la période de "lancement".

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Fabrice Huteau, représentant la société "Plongée Vanoise" pour son activité "Plongée sous glace" et exploitation d'un sauna cosmic sur le site de la plongée.

**VOTE : Pour 11.**

## **13 - Convention avec Husky Adventure pour une activité "Chiens de traîneaux".**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette EARL est une nouvelle prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

L'activité débutera dès l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture.

Il précise que pour la saison hivernale 2014/2015 il lui sera facturé un montant forfaitaire de 800 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure pour son activité baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

**VOTE : Pour 11.**

## **14 - Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.**

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil municipal, le Centre de gestion de la Savoie devant obligatoirement statuer sur ce dossier avant son approbation par le Conseil municipal.

## 15 - Vœux concernant la circulation des poids lourds en Maurienne.

a) Monsieur le Maire explique que l'interdiction des poids lourds de norme Euro 1 a été obtenue lors de la dernière commission intergouvernementale (CIG) du tunnel du Fréjus en mai dernier. Toutefois, la date d'entrée en vigueur de cette disposition sera définie lors d'une prochaine réunion de cette même instance. Il rappelle également que le tunnel du Mont-Blanc est actuellement interdit aux poids lourds de norme Euro 0, 1 et 2.

Considérant que :

- Le pays de Maurienne représente 24 % des zones reconnues d'intérêt environnemental pour le département de la Savoie, correspondant à 150 000 hectares de zones à forte valeur biologique et à 70 % du territoire de la Maurienne,
- Les véhicules les plus polluants, même si leur nombre reste limité, nuisent à la santé des populations et à l'image d'une vallée touristique déployant des efforts pour développer une saison d'été aussi bien qu'une saison d'hiver.

Le Conseil municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

◆ **DEMANDE** que la date d'entrée en vigueur de la disposition interdisant les poids lourds de norme Euro 1 au tunnel du Fréjus soit prise dans les meilleurs délais,

◆ **TROUVE** incompréhensible et inadmissible la réponse envoyée par le secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche au vice-président du Conseil Général de la Savoie, dans laquelle il écrit que *"ces deux tunnels s'inscrivent dans des contextes socio-économiques et environnementaux différenciés qui ont abouti à des écarts dans des règles d'exploitation"*.

◆ **REFUSE** la différence de traitement entre les tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc, le seuil des "Euros 3" étant retenu dans ce dernier.

◆ **EXIGE** du gouvernement des mesures harmonisées pour les deux tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc dans le cadre de nouvelles dispositions à venir.

b) Monsieur le Maire établit le constat que le transit international des poids lourds emprunte de plus en plus la RD 1006 au détriment de l'A43.

Cette situation n'est pas sans engendrer des nuisances environnementales par des rejets polluants lors des changements de vitesse aux ronds-points ou aux feux tricolores, des problèmes de sécurité avec les véhicules légers notamment en période hivernale et des dégradations de chaussée accentuées au niveau des giratoires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

◆ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre un arrêté interdisant la circulation des poids lourds, excepté pour les transports de desserte locale, sur la RD 1006 entre la Commune d'Aiton et le giratoire situé à l'entrée aval de la Commune du Freney.

**VOTE : Pour 11.**

## **IV – Droit(s) de préemption.**

Vente d'un appartement sis aux Hameaux de la Neige appartenant à Madame Maria Couchaere. Vente à Monsieur et Madame Pierre Marcant pour un montant de 86 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

## **V – Questions diverses.**

a) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Le parc de tri est très endommagé, bien qu'il ait été remis en état récemment. Des réparations s'imposent et des mesures devront être mises en place pour régler son accès."

b) Remarque de Monsieur Bernard Méliet :

"L'épandage de fumier sur les prés situés à proximité du stade de biathlon n'est pas autorisé. Un rappel de ce principe est nécessaire."

c) Question de Monsieur Roger Fiandino :

"Quand est prévue une visite de la station d'épuration ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"L'idée est bonne et a déjà été évoquée avec Monsieur Yann Abeloos, Responsable du SIVOM de Val Cenis, qui assure la gestion de la station d'épuration de Bessans. Prochainement, une journée portes ouvertes sera programmée à destination des enfants des écoles et du grand public."

d) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"La passerelle olympique est en mauvais état, l'arche avale est endommagée. Il n'y aura plus de possibilité de faire passer une dameuse dessus cet hiver. Pour ce qui est du passage de la course du Marathon de Bessans, cela ne devrait pas poser de problème. La passerelle devra être consolidée sur les bords. Des devis de réparation ont été demandés pour la remise en état."

e) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Des rats sont présents dans certains quartiers de Bessans. Leur prolifération peut être très rapide."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Des mesures ont été prises, les employés communaux ont fait le nécessaire pour déposer du produit en veillant à ce qu'il ne soit pas accessible pour les enfants et d'autres animaux. Si cela n'est pas suffisant, une opération de dératisation par une société professionnelle sera envisagée".

f) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Les travaux de création de la digue de Glaires du Vallon étaient initialement prévus au printemps dernier, mais ils sont reportés en 2015, ainsi que la subvention allouée. Une nouvelle étude d'impact doit être réalisée."

g) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Une visite du chantier de La Bessannaise est-elle prévue prochainement ?"

Réponse de Monsieur Jean Cimaz, Président de La Bessannaise :

"Une visite est prévue le lundi 24 novembre 2014 pour les membres du Conseil d'Administration, avant la réunion de ce dernier."

h) Remarque de Madame Denise Mélot :

"La Fête des Costumes de Maurienne, accueillie par Bessans en 2012, se tiendra à Valloire le 28 Juin 2015. Les organisateurs souhaitent une participation des différentes communes."

*Le Maire,*  
*Jérémy TRACQ*